Règlement d'attribution de la certification

Session 2026-2027

La certification est composée de plusieurs blocs de compétences **indépendants**. **L'obtention du titre est conditionnée par la validation par l'apprenant de chacun des blocs composant la certification**.

Le jury ou correcteur d'une évaluation certificative prononce un avis sur la validation finale du bloc ou parties des blocs auxquels contribuent les évaluations certificatives en question.

La Commission locale d'évaluation se réunit après les épreuves certificatives, mais avant la commission nationale, pour examiner :

- Les résultats aux évaluations formatives durant l'année de formation
- Les résultats aux évaluations certificatives / Acquisition ou non des compétences à chacun des blocs de compétences
- Les évaluations des compétences durant la période en entreprise.
- Le taux d'assiduité durant la formation.

Après examen et délibération, elle décide souverainement des candidats à présenter à la Commission Nationale de certification. Le Jury de certification se réunit pour prendre les décisions d'attribution de la Certification. Le jury de certification est souverain pour décider de l'obtention des blocs. Il statue sur la base des résultats obtenus aux épreuves d'évaluations certificatives pour chaque candidat à la certification et débat au sujet des candidats n'ayant pas satisfait à l'ensemble des conditions nécessaires à l'obtention de la Certification.

Il complète si besoin son information par les éléments liés à la scolarité de l'apprenant : résultats aux évaluations formatives, réalisations en entreprise, comportement et assiduité (etc.) et peut être amené à solliciter des éclairages de la part du représentant de l'établissement présentant le candidat.
Les éléments concernant chaque candidat sont transmis au Jury de Certification par l'Ecole ITC qui informe l'apprenant de la date à laquelle se tiendra le Jury de Certification le concernant.

Le Jury de certification attribue l'une des décisions suivantes :

- Validation totale = le candidat obtient la Certification : il est « titré »
- Validation partielle = le candidat a validé une partie de la Certification (un ou plusieurs blocs). Dans ce cas les blocs de compétences validés par décision du Jury de Certification sont clairement stipulés dans le PV de Jury.
- Non titré = candidat n'a validé aucune épreuve d'évaluation de certification.

Les décisions du Jury de certification sont souveraines. Cependant, tout candidat souhaitant contester la décision d'un Jury de Certification peut porter son recours par écrit (mail ou courrier recommandé) auprès du Certificateur, dans un délai de 15 jours après avoir pris connaissance des résultats. Après instruction de la demande et collecte d'éventuels éléments complémentaires, une réponse écrite est faite au candidat. Si la demande nécessite effectivement un réexamen des résultats, un nouveau passage en Jury de Certification est mis en place.

Seront remis aux candidats les documents suivants (selon les cas) :

- **Attestation de réussite au titre :** Une attestation de réussite au titre est délivrée à l'issue du jury national d'attribution de la certification pour **les candidats ayant validé leur diplôme**.
- **Attestation de réussite partielle** : Une attestation de réussite partielle est délivrée aux candidats ne validant qu'une partie de la certification. Les composantes de la Certification ayant été validées (Blocs et

compétences associées) y sont clairement précisées. La décision de Validation Partielle prise par le Jury de Certification, peut permettre à l'établissement de proposer au candidat concerné :

- soit de se présenter une nouvelle fois à la ou les épreuves d'évaluation certificatives sur la base des acquis précédents,
- soit de bénéficier d'un redoublement total ou partiel.

Le candidat peut également faire le choix de se représenter à l'évaluation des composantes de la Certification qu'il n'aurait pas validé, dans le cadre d'une démarche de VAE (validation des acquis de l'expérience) après avoir complété son expérience pour pouvoir y être ''recevable''. Dans ce cas, la demande doit être faite directement auprès de la cellule VAE de l'École ITC.

- **Courrier de décision ''Non Titré(e)''** pour les candidats n'ayant validé aucun bloc de compétences de la Certification.

Un parchemin du titre est délivré à chaque récipiendaire. Le parchemin est signé par le Président du Jury national d'attribution de la certification et la Direction de l'organisme de formation et le titulaire du titre. Un seul original est établi et destiné à l'apprenant titré. Une copie est conservée par l'École ITC. Il appartient à son détenteur d'en faire des photocopies et d'en assurer la conservation dans un lieu sûr. II n'est pas délivré de nouveau diplôme ni de duplicata.